

~~Flancher~~  
~~Flancher~~

~~Flancher~~



~~Flancher~~  
 Flancher

Flancher  
 Flancher  
 Flancher

Séance extraordinaire  
du Conseil Municipal du Samedi 23  
Janvier 1960 à 20h.30.

l'an mil neuf cent soixante, le vingt-trois  
 Janvier à 20h.30, le Conseil Municipal de la Ville de  
 Algèr s'est réuni en séance extraordinaire, sous la  
 présidence de M. H. Flancher, Maire, suivant convoca-  
 tion faite le 18 Janvier 1960.

Ordre du jour:

- 1.- Examen et vote du budget primitif 1960 de la Ville de Algèr.
- 2.- Examen et approbation budget primitif 1960 du Bureau d'Aide Sociale.
- 3.- Application du règlement d'Urbanisme (du périmètre de la zone d'extension)
- 4.- Châteaux de Algèr - a) Centre Commercial et métiers libre; b) Centre technique.
- 5.- Colis de Noël aux soldats servant en Algérie.
- 6.- Mise à l'étude éventuelle d'un projet de création d'une remise-hangar municipale.
- 7.- Révision du cadastre.
- 8.- Projet d'électrification rurale (électrification des Ecarts).
- 9.- Mise à disposition de l'E.D.F. d'une parcelle de terrain communal.
- 10.- Demande d'une nouvelle avance au F.N.H.T.



- de 150 millions de francs pour le Centre Château de Rezé.
11. - Problème des constructions scolaires (démarches du Maire).
  12. - Fixation d'une redevance pour utilisation de diverses fournitures par un agent communal.
  13. - Aggrandissement de l'ex. terrain des nomades à la Malnoue pour l'implantation de la pépinière.
  14. - Questions diverses soumises par l'Administration Municipale.

Étaient présents :

M. Blancher, Maire;  
 M. M. Harot, Baraud, Cailleau, Boutin,  
 Moquei, Adjointe;  
 M. M. Ho-chard, Coutant, Huchet, Lquet,  
 Raffin, Savariau, Tardif, Héron, Choéret, Billon, Babin,  
 Conseillers;

Étaient excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

M. Missanneau, Adjoint..  
 M. M. Terranaic'h, Clérenec, Rougé  
 David, Vince, Goureau, Lebert, Conseillers.

Le Maire ouvre la séance, et M. Savariau Maire est désigné, à l'unanimité, comme Secrétaire de séance.

## Vote du budget primitif de la ville de Rezé pour l'exercice 1960.

Le Maire donne connaissance de l'avis favorable (sauf une voix, celle de M. Moquei, qui s'abstient), émis par la Commission des Travaux et Finances pour l'ensemble du projet de budget primitif 1960 de la ville de Rezé.

Ensuite, sont successivement examinés les chapitres de recettes et de dépenses.

M. Babin regrette la suppression de la taxe des prestations et son remplacement par la taxe de voiries qui pèse sur tous les imposables, quels que soient leur âge et leur situation de fortune. Taxe contre, la taxe de prestation n'était due que par les hommes âgés de moins de 60 ans.



M. Boutin signale alors que la taxe de voirie étant représentée par des centimes additionnels, elle s'appliquera sur la taxe mobilière, la taxe foncière, la patente, etc...

En ce qui concerne tout particulièrement la mobilière, payée par la quasi-unanimité des habitants, il y a exonération quand le contribuable est âgé de plus de 65 ans, et s'il n'est pas imposé sur le revenu.

Pour la taxe foncière, il y a également exonération à partir de l'âge de 75 ans, et toujours à condition de ne pas être imposé sur le revenu.

M. Babin donne alors connaissance d'un vœu, pour éviter dans toute la mesure du possible aux vieux et aux économiquement faibles le paiement de la taxe de voirie.

Cet examen de ce vœu est reporté en fin de séance.

D'autre part, M. Babin demande à ce que les travaux de l'Atelier Municipal soient bien surveillés, et tout particulièrement que un prix de revient soit établi. De plus, il exprime le désir de voir l'entrée de l'Atelier Municipal interdite à toute personne étrangère à ce service.

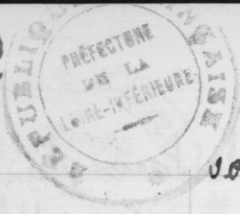
M. Loquei est du même avis.

Le Maire précise que la question de l'Atelier Municipal ne lui a pas échappé, que, dès maintenant, il est déjà à même de faire le prix de revient sur divers travaux réalisés par l'Atelier.

M. Loquei aurait voulu que le programme des travaux routiers soit fixé préalablement au vote du budget.

M. Coutant indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Mai 1959, avait décidé de prévoir tous les ans un crédit dans le budget pour le programme routier.

M. M. Cailleau et Hochard estiment que le budget faut être discuté et voté, et tout particulièrement en ce qui concerne le crédit routier il appartient à la Commission des Travaux de voirie la question et d'en fixer le programme, compte tenu du crédit



vote par le Conseil Municipal.  
Après une intervention de M. M. Huchet et Louet, il y a unanimité pour le vote du budget tel que présenté par l'Administration et la Commission.

M. Babin et ses amis se réservent jusqu'au vote du vote proposé dont il a été question ci-dessus.

En conséquence, le budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses, à la somme de 13.815.821 N.F. F. C., et, de ce fait, ont également été votés 54.148, 166 centimes additionnels pour équilibrer le budget de la Ville, exercice 1960.

Approbation du budget des voies communales et des chemins ruraux (sous le contrôle des Ports et Chaussées).

Ce budget, dont les articles de recettes et de dépenses sont déjà inscrits dans le budget général de la Ville, est adopté à l'unanimité, et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 309.245 fr.

Vote du budget 1960 du Bureau d'aide sociale.

Ce budget, présenté par l'Administration Municipale et la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale, présidée par M. Baraud, Adjoint, est voté à l'unanimité, et s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de: 33.500 N.F.

M. Boutin signale les travaux d'agrandissement et d'entourage au cimetière de Saint-Paul. Il lui est précisé que le crédit étant prévu dans le budget, l'exécution des travaux sera commandée.

Application du règlement d'Urbanisme.  
Discussion sur le périmètre de la zone d'extension.

Le Maire donne connaissance d'une de-



mande faite par M. David, Conseiller Municipal, Directeur d'École du Groupe Scolaire de Raon, qui attire l'attention du Conseil sur le règlement d'urbanisme, et sur l'impossibilité pratique pour les propriétaires de terrains en zone rurale de construire, même pour des terrains situés en bordure de route en bon état d'entretien, alimentés en eau et en électricité.

La Commission des Travaux avait émis le vœu de voir appliquer le règlement d'urbanisme tel que prévu, c'est-à-dire seulement autorisation de construire dans la zone rurale, si la surface du terrain est au moins de 2.000 m<sup>2</sup> avec 30 m. de façade sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, M. Savariou déclare qu'après une longue réflexion, il pense qu'il y a également des raisons valables pour étendre les autorisations de construire au-delà du périmètre actuel prévu au plan d'urbanisme.

Il y a déjà le principe de justice, qui voudrait que les propriétaires ruraux soient traités sur un pied d'égalité. Dans le système actuel, tous ceux qui possèdent des terrains à l'intérieur de la zone urbaine voient la valeur de leur propriété immobilière sans cesse augmenter.

Par contre, dans la zone au-delà du périmètre d'extension, le prix des terrains reste quasiment statique. De plus, rien ne prouve qu'avec l'extension continue de la ville de Rezé, on ne soit pas obligé, d'ici quelques années, d'étendre obligatoirement le périmètre de la zone urbaine.

Quoi qu'il en soit, M. Savariou ne veut pas se déterminer définitivement ce soir, et il propose d'étude par un Conseiller ou une Commission, de manière à soumettre au Conseil Municipal, aussi bien les arguments pour, que les arguments contre. À son avis, M. Huchet pourrait très bien s'intéresser à ce problème.

M. Huchet déclare que, même dans la zone rurale, les terrains augmentent de valeur, et il cite des cas où le propriétaire demande déjà 1.000 francs du mètre carré.



M. Cailleau attire l'attention du Conseil sur la situation dramatique des habitants de la banonnière. Il serait utile de comprendre cette zone dans le secteur urbain.

Finalement, la question est renvoyée pour étude et rapport circonstancié au Conseil, à la Commission des Travaux à laquelle sera consacré M. David, auteur de la question. Cette Commission se réunira à la diligence de M. Harot, Adjoint aux Travaux.

### Château de Rezé. a). Centre commercial et secteur libre.

Le Conseil prend connaissance d'un rapport de l'Administration, résumant les phases successives et les tractations faites pour arriver à réaliser dans l'ensemble "Château de Rezé", comprenant les parties : Centre Commercial et immeubles collectifs, Secteur Libre.

Il apparaît que, pour récupérer les dépenses faites pour l'achat du terrain, et la réalisation de tous les travaux de voirie, il faut arriver à vendre aussi bien les terrains réservés au Centre Commercial, que les parcelles destinées aux logements en immeubles collectifs, secteur libre (550 à 650 logements). Ces terrains aménagés représentent une valeur d'environ 275 millions de francs anciens.

Cette situation demande également à ce que le secteur commercial et le secteur libre (immeubles collectifs) soient menés de pair, et, si possible, cédés à un seul organisme ou à une seule Société capable de payer à la Ville l'ensemble des terrains, et ensuite ayant des moyens financiers pour réaliser ces deux opérations dans le cadre du plan d'ensemble Centre "Château de Rezé".

Une réunion d'information sera d'ailleurs organisée par la Municipalité le lundi 25 Janvier dans la salle municipale, 10, rue J. Laurès, afin de renseigner en détail les commerçants et tous autres habitants sur cet important problème.

Le Conseil prend ensuite connaissance



d'une offre faite par un établissement financier capable de mettre à la disposition d'une société d'économie mixte à créer, deux milliards de francs anciens, soit 20 millions de nouveaux francs.

Ce capital provenant de banques allemandes serait prêté au taux de 6,5%, remboursable en 25 ans. Il faudrait payer en plus à la Banque de France un agio de 1/2%, et aux démarcheurs une commission de 1%.

Cette situation du secteur commercial et secteur libre fait déjà ressortir les difficultés de toutes sortes, et tout particulièrement les difficultés financières que va rencontrer la Ville de Rezé pour la réalisation du grand ensemble "Château de Rezé".

M. Fuchet reconnaît qu'actuellement, nous avons en Loire-Atlantique une situation économique très difficile. Finalement, cette affaire "Château de Rezé" augmente les risques financiers de la Commune. Toutefois, à son avis, il n'est plus possible de faire marche arrière.

Le Maire, de son côté, rappelle que cette importante opération "Château de Rezé" a été entreprise par l'ancienne Municipalité, mais que le nouveau Conseil Municipal en a délibéré, et, à l'unanimité, a décidé de poursuivre l'opération.

Autrement dit, le Conseil Municipal actuel doit maintenant prendre ses responsabilités.

M. Savariau estime l'offre de M. Horil (20 millions de NF. à titre de prêt) comme trop alléchant pour ne pas sembler, de prime abord, suspecte.

Ce problème doit donc encore être étudié plus en détail.

M. Cailleau pense de son côté que tout serait mieux, si le préalable : "Amélioration de la situation économique de Loire-Atlantique", était résolu.

Finalement, il y a accord unanime du Conseil Municipal, pour inviter le Maire et l'Administration Municipale à poursuivre les tractations avec M. Horil ou autres personnes, en vue de trouver une solution à cet important problème : Construction de logements en immeubles collectifs du secteur libre, et réalisation



du centre commercial.

### B. Centre Technique.

Compte tenu d'une demande de renseignements faite par M. Fouet, Conseiller Municipal, et dans le but de tenir le Conseil informé de l'avancement du dossier Centre Technique du Château de Tréji, le Maire donne connaissance d'un rapport fait sur ce sujet par l'Administration Municipale.

Pratiquement, l'avant-projet de ce centre technique, comprenant un centre d'apprentissage garçons, un centre d'apprentissage filles et un collège technique mixte, vient de recevoir un avis favorable de la Commission des Constructions scolaires. Plus précisément dit, la phase technique, en vue de l'approbation définitive du projet, suit son cours normal. Par contre, la demande de relèvement de subvention et de participation de l'Etat dans la valeur des terrains, en ce qui concerne le collège technique proprement dit, marque le pas.

L'Administration Municipale, en complet accord avec le Conseil Municipal, poursuivra les démarches pour obtenir le relèvement de la subvention Etat pour cette importante construction, qui constitue une charge réelle pour le budget communal, mais dont l'utilité n'est pas discutable.

### Pas de colis de Noël aux soldats servants en Algérie.

La Commission des Finances a examiné cette question, et tout en reconnaissant le geste heureux que présenterait l'envoi d'un colis aux soldats servant en Algérie, a donné un avis défavorable, parce que le budget ne prévoit pas un crédit important, pour financer la confection et l'envoi de ce colis.

Les Conseils aussi des regrets ont été exprimés, auxquels le Maire s'est associé. Mais finalement, toujours compte tenu de la situation financière difficile de la Commune, le Conseil suit l'avis de la Commission, et regrette de ne pouvoir faire adresser un colis de Noël aux Algériens servant en Algérie.



## Création d'une remise-bourgar municipale.

La Commission des Travaux, à la majorité des voix, avait émis un avis favorable pour le principe de la création d'une remise-bourgar municipale.

Comme, d'autre part, un crédit est inscrit au budget 1960, l'Administration Municipale peut, dès maintenant, étudier le projet.

Sur Conseil, il y a unanimité pour cette façon d'agir.

## Révision du cadastre

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable, pour qu'à la suite d'une suggestion de M. Gouet, une nouvelle demande de révision du cadastre soit adressée à l'autorité compétente.

Le Conseil, considérant que l'extension démographique et immobilière de la ville de Rezé a provoqué différentes modifications dans la nature et la valeur du patrimoine financier de ses habitants, invite l'Administration Municipale à transmettre une nouvelle demande de révision du cadastre à la Direction des Contributions Directes, pour examen et avis au Service du Cadastre, et pour que ce dernier fixe approximativement la date à laquelle le travail de révision du cadastre pourra être effectué. (probablement pas avant 1965.)

## Electrification des Ecarts - Programme 1960.

Le Maire donne connaissance d'une lettre adressée le 8 Décembre 1959 au Génie Rural, et qui donnait un programme de travaux d'électrification rurale à exécuter en 1960, compte tenu des réclamations reçues en Mairie et de la visite des lieux effectivement faite par la Commission des Travaux.

Pratiquement, l'Etat et l'E.D.F. doivent ensemble prendre à leur charge une importante participation financière, de manière à ce que, pour la Commune,



il reste environ 25% de la dépense à financer sur les fonds communaux.

La Commission avait également sur la proposition de M. Boutin, estimé qu'au moment de l'approbation dudit programme, il serait utile de demander aux riverains une participation à titre de fonds de concours. Cette participation devant s'élever à 25% de la dépense.

Aussi, le Conseil, à l'unanimité, ratifie ce projet d'électrification qui prévoit les écarts suivants :

- rue de St-Tendron
- route des Tomb. St-Martin
- chemin Blanchet
- route de la Cray à l'Hubrière
- l'Hubrière
- la rue Pierre Legendre
- une partie de la route du Chêne
- si possible, les habitations du hameau des Bœufs

M. Boutin estime que, dans ce projet, on peut faire trois urgences, car dans certains cas, il n'y a pas d'urgence extrême, et par ailleurs, les propriétaires riverains des opies vont voir leur terrain augmenter de valeur dans une forte proportion.

M. Haies répond que l'ordre d'urgence sera déterminé une fois que le programme sera approuvé et subventionné.

M. Huchet est du même avis.

M. Babin propose également l'électrification du dernier tronçon de la rue Séverine.

Tout le Conseil est d'accord pour rester sur le statu quo en ce qui concerne la rue Séverine, c'est-à-dire : plus aucun travail d'intérêt général exécuté par la Commune.

Ces observations faites, l'ensemble du programme est adopté à l'unanimité.

Mise à disposition de l'E.D.F. d'une parcelle de terrain communal, sise à Rezé-Bourg.



D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'E.S.F. possède un transformateur 5, rue Jean Louis, entre la villa "Ner Maria", et l'école de garçons de Rezé Bourg.

L'E.S.F. a besoin d'agrandir ce poste pour que soit augmentée sa puissance, dans l'intérêt même des habitants du bourg. Pour ce faire, il faudrait mettre à sa disposition une petite parcelle de terrain ayant la forme d'un triangle, et située entre l'école, côté sud, et le poste de l'E.S.F.

La Commission des Travaux, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder cette parcelle de terrain à l'E.S.F., telle que prévue au plan sommaire soumis à l'Assemblée.

### Autorisation de solliciter une nouvelle avance du F.N.H.T. de 1.500.000 NF pour le centre "Château de Bezé".

Le Conseil prend connaissance d'une lettre que le Maire a adressée le 9 Décembre 1959 au Directeur Départemental de la Construction, et qui tend à obtenir une nouvelle avance du F.N.H.T. de 1.500.000 NF.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre ses tractations et à signer tous documents ou contrats, pour qu'une nouvelle avance de 1.500.000 NF soit allouée à la ville de Rezé par le F.N.H.T.

### Problème des constructions scolaires. (Dérivées du maire.)

Le Maire rend compte des démarches faites pour obtenir rapidement l'approbation des projets de constructions scolaires du Chêne Creux et du nouveau groupe scolaire (36 places, garçons et filles) Nord Château



de Rezé. Dès maintenant, il attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation difficile que va présenter la rentrée de Septembre 1960.

Le Conseil prend acte des renseignements fournis par le Maire, et donne son accord pour que la Commission de l'Instruction Publique se réunisse prochainement, et se penche sur cet angoissant problème.

Fixation d'une redevance forfaitaire de 2.000 Frs. par mois à verser par M<sup>me</sup> Normand, pour l'utilisation de l'eau, du gaz et de l'électricité mis à sa disposition dans un local communal.

D'un rapport de l'Administration, il résulte que M<sup>me</sup> Normand, sténo. dactyle à la Mairie et femme mariée, occupe provisoirement deux pièces mansardées de l'immeuble de la Carterie.

La Commission des Finances, au regard au fait que l'intéressée fait usage de l'eau, du gaz et de l'électricité provenant des installations communales, propose de fixer une redevance forfaitaire de 2.000 frs. par mois à payer par M<sup>me</sup> Normand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de la Commission des Finances, c'est-à-dire, fixe à 2.000 frs. par mois la redevance à verser par M<sup>me</sup> Normand à la Ville de Rezé pour l'utilisation de l'eau, du gaz et de l'électricité de la Carterie.

Aggrandissement de l'ex-terrain des nomades de la Halnour pour la réhabilitation de la pépinière.

La Commission des Travaux, M<sup>l</sup> Sava-riau avait fait savoir que l'ex-terrain des nomades de la Halnour n'était pas assez grand pour servir à la création d'une pépinière, susceptible de fournir tous les arbres nécessaires à la Ville de Rezé, et, tout particulièrement.



ment, pour couvrir les besoins du futur Centre Pédagogique, Commercial et Administratif "Château de Pégé".

La sous-commission des jardins et plantations, MM<sup>rs</sup> Hochard et Savariou a, par ailleurs, fait différentes démarches pour essayer d'acquiescer ou de louer des terrains appartenant à la parcelle communale de la Malnoue.

Tout récemment, on s'est rendu compte que les Etablissements Grandjean étaient propriétaires de terrains vagues joignant la parcelle communale.

La Commission avait autorisé M<sup>r</sup> Savariou et M<sup>r</sup> Hochard à entrer en pourparlers avec les Etablissements Grandjean pour obtenir de leur part une location de terrain, voire même une cession.

Sur Conseil, M<sup>r</sup> Savariou confirme les démarches faites, et les accords verbaux obtenus de la part de M<sup>r</sup> Paul Grandjean fils. Pratiquement, les Etablissements Grandjean mettent gracieusement à la disposition de la Ville, pendant une durée de 10 ans, un terrain à la Malnoue joignant la parcelle communale, et ayant comme surface environ le triple de celle du terrain communal.

Cette mise à disposition s'effectuera par un simple échange de lettres de part et d'autre.

Il reste encore à préciser, avec plan à l'appui, les limites exactes des parcelles ainsi mises à la disposition de la Ville de Pégé.

Le Conseil prend acte avec satisfaction du résultat de ces démarches. Il remercie la sous-commission pour ses propositions, et charge l'Administration Municipale de remercier les E<sup>ts</sup> Grandjean, une fois l'échange de lettres effectué.

Par ailleurs, le Conseil Municipal donne plein pouvoir à la sous-commission pour mettre en état cette pépinière communale, et pour se procurer les essences d'arbustes nécessaires aux différentes plantations de la Ville. (sous la direction de l'Adjoint aux Travaux.)

Augmentation du crédit pour la Biblio-  
thèque municipale.



Le Conseil prend connaissance d'un procès-verbal de la réunion du Comité de surveillance et d'achat des livres de la Bibliothèque Municipale.

Ce Comité demandait la mise à disposition d'un crédit de 300.000 fr. pour l'achat de nouveaux livres.

Enfin, le crédit mis à disposition a été fixé à 100.000 fr.

Tout le Conseil donne son accord. Ce crédit figure d'ailleurs au budget de l'exercice 1960.

### "Sotisserrerie concurrentielle" Château de Rezé."

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre que l'Administration a adressée le 8 Décembre 1959 au Ministère de la Construction à Nantes et demandant à ce que, par mesure exceptionnelle, les demandes de permis de construire déposées pour les Logicas du lotissement communal, après le 1<sup>er</sup> Janvier 1960, soient agréées avec les types prévus aux Cahiers des Charges, et autorisés de prime et de prêt du Crédit Foncier, et cela malgré la décision ministérielle annulant tous les anciens types de Logicas.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte avec satisfaction de cette défense des intérêts des futurs habitants du lotissement communal "Château de Rezé", et fait entière confiance à la Municipalité, pour suivre les démarches dans le sens indiqué.

### Rejet par le Tribunal Administratif de Nantes de la requête de M. Courcade.

Le Tribunal Administratif de Nantes par un jugement rendu le 6 Novembre 1959, a rejeté finalement la requête faite par M. Courcade contre une décision le classant, au point de vue traitement, dans la seconde échelle des Directeurs des Services Techniques des villes de 10 à 20.000 habitants, c'est-à-dire, Directeur n'assurant pas la totalité des services techniques.

Par ce jugement, M. Courcade est di-



bouté et condamné aux dépens.

D'autre part, la note d'honoraires de M<sup>e</sup> Chéreau s'élève à 10.000 fr.

Le Conseil prend acte, avec satisfaction, du jugement du Tribunal Administratif, qui donne gain de cause au point de vue défendu par l'Administration Municipale et autorise, d'autre part, la Mairie à payer les 10.000 fr. d'honoraires à M<sup>e</sup> Chéreau.

Centre résidentiel, administratif et commercial "Château de Rezé". - concours du service ordinaire des Ports, et Chaussées pour la coordination des travaux des V.R.D. et la direction effective des travaux de voirie.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 Décembre 1955, avait déjà chargé le Service ordinaire des Ports et Chaussées de l'établissement des plans de la future voirie de l'ensemble "Château de Rezé".

D'autre part, les travaux de voirie de cet ensemble viennent d'être adjugés et leur montant approximatif s'élève à 145.000.000 de francs anciens, soit 1.450.000 NF. Aussi, en raison de l'expérience faite dans cette matière par le Service Ordinaire des Ports et Chaussées, l'Administration propose de solliciter le concours de ce service pour la coordination des travaux des V.R.D., et pour la direction effective des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le montant des travaux de voirie du Centre "Château de Rezé" s'élève à environ 1.450.000 NF, décide que le rôle du Service Ordinaire des Ports et Chaussées consiste à établir le projet de voirie, à en surveiller l'exécution, à coordonner l'ensemble des travaux du V.R.D. dudit Centre. (le montant des honoraires est évalué à 25.000 NF.)

Le concours ainsi apporté par le Service



des Ponts - et - Chaussées sera rémunérée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, puis en application de l'article 5, de la loi du 29 Septembre 1948 et par la circulaire du Ministre des T.P. du 28 Mars 1949.

### Dégorgement des eaux pluviales de la cité du Haut - Gaudreau.

Les eaux de pluie et de ruissellement au droit des immeubles des Castors du Haut - Gaudreau, sur le C.V. n° 3, ne s'écoulent pas.

Les Castors disposent des canalisations nécessaires, mais malheureusement, le fossé du C.V. n° 3 n'a pas d'écoulement à ses rencontres avec le C.V. n° 9. Pour remédier à cet inconvénient, le Conseil, unanime, décide de faire poser un collecteur de 0 m. 90 dans la rue du Château de Rezé, ce qui permettra de relier le busage à effectuer par les Castors, et de rejoindre le collecteur d'eaux pluviales existant.

Le Cabinet Traud a établi un plan des travaux à effectuer, et a chiffré la dépense qui s'élève à 38.000 NF.

L'Administration, en accord avec la Conférence des Adjointes, propose que les dits travaux soient exécutés dès maintenant sur les crédits de la tranche d'égout 1959, quitte à limiter, dans cette tranche, quelques travaux adoptés récemment par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus qui permettra aux Castors de dégager les eaux crasseuses au droit de leurs maisons.

### Liquidation à l'amiable du litige opposant la ville de Rezé au sieur Beaupère.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Septembre 1959, avait accepté les points 1 à 7 de la



Transaction proposée par M<sup>r</sup> Beauferé (fixation du prix du terrain à céder à la Ville à 3.500 frs. le mètre - Règlement direct par la Ville de la note d'honoraires dus aux architectes - Renonciation par la Ville à l'imposition d'une zone de non-aedificandi sur la partie du terrain restant la propriété de M<sup>r</sup> Beauferé - Zone de non-aedificandi réduite à 1m. 50 sur la rue de la Balinière - Autorisation donnée à M<sup>r</sup> Beauferé de présenter un projet de permis de construire pour le terrain lui restant, et remboursement de 40.000 francs payés à titre d'avance par M<sup>r</sup> Beauferé pour un branchement d'eau). Seul restait en litige le point n° 8, c'est-à-dire la facture de l'Entreprise Coyaux de Touvois, qui avait exécuté des travaux de fouilles, de démolition de clôtures, etc... pour M<sup>r</sup> Beauferé, et dont le montant total s'élevait à 653.051 francs.

À l'époque, le Conseil avait demandé à ce que cette facture soit revue, et son montant sensiblement diminué.

Après bien des tractations et une dernière estimation faite par les architectes communaux, M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Demur et Tardaguier, la facture de l'entreprise Coyaux peut être fixée comme suit :

- Travaux de terrassement, de fondations, etc..	
total ramené à: ...	390.000 francs.
- Remboursement des frais de mètre (pour devis construction): ...	48.145 -
- Remboursement honoraires - étude béton..	15.500 -

Total: ... 453.645 francs.

Pour cette nouvelle facture, M<sup>r</sup> Beauferé ainsi que son entrepreneur viennent de donner leur accord. En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal, pour liquider une fois pour toutes cette question, de payer à M<sup>r</sup> Henri Beauferé, Conseil Juridique, 52, rue Thiers, à Rezé, la somme de 453.645 francs.

Le Conseil Municipal, après un avis délibéré, dans le but de liquider cette affaire et d'arrêter l'action judiciaire que le sieur Beauferé avait intentée contre la Ville de Rezé, à l'unanimité, autorise le Maire à payer



à M<sup>r</sup> Beaupère une somme de 453.646 francs, soit:  
4.536 NF.46 C., à prendre sur les fonds libres de l'exercice  
en cours.

Emprunt de 20 millions de francs auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations  
pour financer les travaux d'ouvrage  
inscrit du centre résidentiel (lotissement du  
Château.)

D'un rapport de l'Administration, il res-  
sult que la Ville de Rezé avait été autorisée par le Mi-  
nistère de l'Intérieur à contracter des emprunts pour un  
montant total de 190 millions de francs, destinés à fi-  
nancer les travaux d'aménagement des centres "Château  
de Rezé".

Ces 190 millions de francs étaient assortis  
d'une bonification d'intérêt, de telle sorte que le taux  
d'intérêt est ramené à 3%.

La Ville a déjà contracté, auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations, dans le cadre de cette auto-  
risation, des emprunts pour un total de 170 millions de  
francs. Il reste un reliquat de 20 millions de francs à  
demander.

La Caisse des Dépôts et Consignations est à  
même d'accorder le prêt en question.

Pour gagner du temps, l'Administration a  
déjà établi une délibération de principe, à la date du  
18 Décembre 1959.

Le Conseil, après en avoir délibéré, recon-  
naissant l'utilité de l'emprunt, à l'unanimité, autorise  
l'Administration à poursuivre les démarches, et à signer  
les documents pour réaliser ce prêt de 20 millions de francs.  
Il est encore entendu que cette décision du  
Conseil Municipal aura effet de la séance publique du 18  
Décembre 1959.

Résolution du contrat des ordures mén-  
ragères.



Le 7 janvier, la Conférence des Adjointe, en présence de M. Savariaux, rapporteur de la Commission des Finances, a reçu M. Grandjean au sujet de la révision du contrat d'entèvement des ordures ménagères.

L'étude faite par notre collègue, M. Savariaux, a été utile, parce que nous allons obtenir de nouvelles propositions fixant le forfait au taux actuel, mais supprimant, d'une part, le temps de variation en ce qui concerne le kilométrage, (donc plus de supplément à payer si le kilométrage augmente), et attribution d'un fixe de 15% sur la partie tonnage, c'est-à-dire simplement variation des prix pour 85% des augmentations de tonnage à venir.

Tar ailleurs, jusqu'à présent, nous n'avions pas résolu le problème du stockage des ordures. La Maison Grandjean va probablement continuer à assurer le stockage et la mise en fouilles de nos ordures, pendant la durée du contrat, sans indemnité.

M. Savariaux précise que les calculs effectués, en tenant compte des nouvelles formules prévues ci-dessus, vont diminuer les dépenses à venir d'environ 9% par rapport aux conventions de l'ancien contrat.

Le Conseil Municipal unanime reconnaît les tractations avec les Etablissements Grandjean comme valables. Il donne plein pouvoir à l'Administration Municipale pour traiter avec M. Grandjean, tout en essayant d'obtenir, ainsi que l'a expliqué M. Savariaux, un nouveau et dernier rabais.

## Subventions aux sociétés locales.

M. Thiranneau a demandé que cette question soit examinée, du fait que tous les Conseillers, membres de la Commission de l'Instruction Publique, ont reçu son étude voici quelques semaines.

Finalement, et au regard au fait que M. Thiranneau est absent pour maladie, l'ensemble de la question est renvoyé à la Commission des Finances, pour ensuite être ratifié par le Conseil Municipal.

